

La Banque du Canada a son siège social à Ottawa et maintient une agence dans chaque province: à Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

Le gouverneur de la Banque, qui en est l'administrateur en chef, est président du Conseil d'administration; il est secondé par un sous-gouverneur et un sous-gouverneur adjoint nommés par le Conseil d'administration de la Banque, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Les douze administrateurs sont nommés pour trois ans par le ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil. Dans la conduite des affaires de la Banque, chaque administrateur a une voix.

Il existe en outre un Comité de direction du Conseil d'administration, formé du gouverneur, du sous-gouverneur et d'un membre du conseil. Le Comité, qui se réunit une fois par semaine, possède les mêmes pouvoirs que le Conseil, mais chacune de ses décisions est soumise au Conseil d'administration à sa réunion suivante. Le Conseil doit se réunir au moins quatre fois l'an. Le sous-ministre des Finances est d'office membre du Conseil d'administration et du Comité de direction, mais ne peut voter.

Le gouverneur, ou en son absence le sous-gouverneur, peut opposer son veto aux décisions du conseil d'administration ou du comité de direction, sous réserve de confirmation ou désaveu par le gouverneur en conseil.

**La Banque du Canada et le régime financier canadien.**—Un article, paru sous ce titre dans l'*Annuaire* de 1937, pages 914-919, traite, entre autres, des sujets suivants: fonctions de la Banque, contrôle et régularisation du crédit et de la monnaie et rouages de contrôle, expansion et contraction du crédit, mitigation des fluctuations économiques générales, contrôle des opérations de la Bourse, fonctions consultatives de la Banque et ses fonctions comme banquier de l'État.

**Opérations de la Banque du Canada.**—L'expansion, ces dernières années, de l'actif et du passif de la Banque du Canada a fait augmenter le nombre des billets de la Banque en circulation effective (les billets des banques à charte ont graduellement été retirés) et a gonflé les réserves en espèces des banques à charte.

**1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 13 mars 1935 et 31 décembre 1950-1952**  
(Tiré des rapports annuels de la Banque du Canada)

Détail	13 mars 1935	31 déc. 1950	31 déc. 1951	31 déc. 1952
	\$	\$	\$	\$
<b>Actif</b>				
Réserves (au cours du marché)—				
Pièces et matières d'or.....	106,584,356	1	—	—
Matières d'argent.....	986,363	—	—	—
Sterling et dollars des États-Unis.....	394,875	111,315,812	117,833,770	77,084,868
Autres monnaies.....	—	265,130	90,262	109,780
<b>Total, réserves.....</b>	<b>107,965,594</b>	<b>111,680,942</b>	<b>117,924,032</b>	<b>77,194,648</b>
Monnaie divisionnaire.....	297,335	408,039	374,485	402,237
Placements (cours n'excédant pas celui du marché)—				
Valeurs à court terme du Canada et des provinces.....	34,846,294	1,229,344,790	1,141,766,318	1,459,819,460
Autres valeurs du Canada et des provinces.....	115,013,637	712,453,368	1,049,343,336	767,173,559
Autres valeurs.....	—	247,888,525	89,033,502	13,042,555
<b>Total, placements.....</b>	<b>149,859,931</b>	<b>2,189,686,683</b>	<b>2,280,143,156</b>	<b>2,240,035,555</b>

<sup>1</sup> L'ordonnance de 1940 sur le fonds du change autorise le transfert de l'avoir en or de la Banque à la Commission de contrôle du change étranger et suspend provisoirement les dispositions relatives au maintien d'une réserve-or minimum.